FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS N°2
AVIS N° 26_1758

A Marseille, le 17/11/2026

Ville de Marseille
Direction Générale Adjointe Ville au Quotidien
Direction du Cadre de Vie

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : 26_1758 - Exécution de prestations de propreté, d'entretien, de collecte, de traitement, de caractérisation de déchets, de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets des sites de la Ville de Marseille (5 lots)

Questions 5 (série) , posé le 10/11/2026 :

Questions concernant le lot 3 :

1. L'article 3.3.7 du CCTP indique un tonnage estimatif global. Pouvez-vous fournir le détail des tonnages par flux?
2. Avez-vous le détail des tonnages par jour de collecte, et par flux?
3. Pouvez-vous fournir les tonnages du premier semestre 2026 ?
4. Les jours de collecte indiqués dans l'annexe 1 du CCTP sont-ils modifiables ?
5. Pouvez-vous fournir les circuits de collecte actuels, sous format image ou PDF et sous format exploitable Shape (SIG) ?
6. Confirmez-vous que les déchets dangereux ne sont pas inclus dans la prestation de collecte des encombrants ?
7. L'article 3.3.7 du CCTP indique un nombre de 720 sites collectés en 2025, et 774 sites en 2026. Le DQE indique également une quantité de 774 sites. Or l'annexe 1 du CCTP fournit des informations uniquement pour 629 sites. Pouvez-vous mettre à jour l'annexe 1, afin de dimensionner nos moyens au plus juste?
8. Suite à votre réponse apportée le 9/11, une collecte spécifique pour les biodéchets existe-t-elle ou est-elle prévue en déploiement pendant la durée du marché ? En effet ce flux n'est évoqué ni dans le CCTP du lot 3, ni dans l'annexe 1 du CCTP.
9. Concernant le puçage des bacs (prix F2 et F3 du BPU forfaitisé), nous n'avons pas trouvé dans le CCTP de précisions techniques. Comment les données de lecture de puces doivent-elles être transmises à la ville ? A quelle fréquence et sous quel format ?
10. Les dispositifs de signalement d'erreur de tri sont-ils fournis par la ville ?

Questions concernant le lot 4 :

1- Le montant de la TGAP étant soumis aux évolutions fixées par la loi de finances et compte tenu des variations potentielles de tonnages sur les 2 ans du marché, pourriez-vous modifier le BPU afin de faire figurer la TGAP sur une ligne de prix distincte?
2- Concernant la ligne P1 du BPU du lot 4 (« Prestation de traitement et élimination de tout types de déchets mélangés... »), pourriez-vous préciser la nature exacte et la composition de ce flux ? Par

ailleurs, disposez-vous de caractérisations récentes de ces déchets mélangés afin d'orienter au mieux la filière de traitement ?
3- L'amplitude d'accueil des sites de traitement mentionnée au CCTP du lot 4 (7j/7, y compris jours fériés, de 6h00 à 21h00) est particulièrement large par rapport aux pratiques des filières agréées. Cette exigence est-elle un prérequis éliminatoire, ou les candidats peuvent-ils proposer une organisation s'appuyant sur les horaires habituels des sites de traitement ?

Questions tous lots :

1. Pouvez-vous préciser à quel lot est rattaché le tableau de Masse Salariale ?

Réponses à la série de questions 5 :

Le tableau ci-dessous détaille les tonnages par flux pour 2025

2025 (en tonnes)	**Déchets en mélange**	**Recyclables**	**Végétaux**	**Verre**	**Papier / Cartons**	**Inertes, terre, pierres, brique**	**Total**
TOTAL	**6509,49**	**127,85**	**8,78**	**11,37**	**29,34**	**19,36**	**6706,19**

Pour 2025, nous vous transmettons les tonnages mensuels par flux dans le tableau ci-dessous.

2025 (en tonnes)	**Déchets en mélange**	**Emballages**	**Papier / Cartons**	**Végétaux**	**Verre**	**Inertes, terre, pierres, brique**
Janvier	540,03	6,42	1,78	1,62	-	-
Février	314,40	8,70	4,10	-	-	-
Mars	538,19	8,09	2,14	-	-	-
Avril	430,67	7,78	2,38	-	1,20	-
Mai	546,66	9,98	7,46	0,92	1,62	-
Juin	659,48	14,50	3,60	1,32	2,77	2,86
Juillet	500,85	8,40	2,42	-	3,38	-
Août	403,79	26,64	2,48	-	2,16	8,12
Septembre	701,04	6,20	0,00	-	0,24	8,38
Octobre	606,16	12,56	0,60	1,40	-	-
Novembre	637,82	9,02	1,04	0,62	-	-
Décembre	630,40	9,56	1,34	2,90	-	-
Sous-total (T)	**6 509**	**128**	**29**	**9**	**11**	**19**
Total (T)	**6 706**					

Pour 2026, les tonnages quotidiens et par flux sont transmis dans le fichier en PJ.

Une optimisation des tournées pourra être soumise à la validation de la Ville. Néanmoins les jours et horaires de collecte pour les écoles et les crèches ne sont pas flexibles.

Nous ne sommes pas en mesure de fournir l'information concernant les circuits de collecte.

La collecte des déchets dangereux n'est pas inclus dans la prestation de collecte

Le nombre à considérer est bien 774 sites collectés. Dans le fichier indiquant 629 sites, pour les écoles notées "Mixte", il n'y a qu'une seule ligne alors même qu'il y a 2 établissements (primaire et maternelle).
En revanche, sur 1 site, il peut y avoir plusieurs points de collecte (de 1 à 3 généralement). Par exemple, dans une école mixte, il peut y avoir un point de collecte côté maternelle, un point de collecte côté primaire et un point de collecte côté cantine. Le fichier ci-joint (Annexes marché propreté) donne les adresses des sites de collecte à titre indicatif.

Actuellement, une collecte spécifique existe pour 8 sites en expérimentation (hors marché de collecte),
Les biodéchets du marché de Noailles sont collectés séparément dans le cadre du marché de collecte mais en l'absence de ligne au BPU, ils sont facturés en OM.
La ligne P22 permet de régulariser la situation pour le marché de Noailles.
En cas de déploiement d'une collecte spécifique aux biodéchets sur l'ensemble des sites municipaux concernés dans les années, celui-ci fera l'objet d'un marché spécifique.

Les données de lecture de puces devront être mises à disposition de la Ville via le logiciel de suivi mentionné à l'article 8.1 du CCTP du lot 3. Les fréquences de transmission devront respecter les termes de l'article 9 du CCTP du lot 3.

Conformément à l'article 3.5 du CCTP, le prestataire devra proposer un dispositif de remontée des dysfonctionnements de collecte, incluant le signalement des erreurs de tri. Tout le matériel nécessaire devra être mis à disposition par le titulaire

L'information concernant la TGAP apparaît en bas des documents BPU/DQE et ce à titre indicatif, à l'identique du marché en cours

Concernant la ligne P1 du BPU du lot 4 (« Prestation de traitement et élimination de tout types de déchets mélangés... »), ce flux est composé de déchets en mélange qui ne peuvent pas être valorisés par les filières de traitement des déchets recyclables.

Nous n'avons pas de caractérisations concernant les déchets mélangés.

L'offre devra garantir que les horaires d'accueil des sites de traitement permettront une coordination avec le titulaire du lot 3 afin d'assurer la collecte 7j/7, y compris jours fériés, de 6h00 à 21h00.

Le tableau de la masse salariale concerne les lots 1, 2 et 3 de la présente consultation

Question 6, posée le 12/11/2026 :

Bonjour, Peut-on répondre au lot 3 sans répondre au lot 4 ? Et concernant le lot 3, quels sont les modalités d'accès prévues pour la collecte du site BMPM au Frioul ? Est-ce qu'il y a des moyens éventuellement mis à disposition par la Ville ou BMPM

Réponse à la question 6 :

Il est possible de répondre au lot 3 sans répondre au lot 4.
Aucun moyen n’est mis à disposition par la Ville ou le BMPM, à charge du prestataire de s’organiser pour déposer ses moyens humains et matériels. A titre indicatif, actuellement la benne reste sur le site

Question 7 posée le 12/11/2026 :

Les prix P8, P9 et P14 prévoient des interventions entre 22h et 7h, alors que l'article 3.2.1 du CCTP limite les interventions à la plage 7h à 22h. Pouvez-vous confirmer que ces créneaux nocturnes sont attendus, et pour quel type d'action ?

Réponse à la question 7 :

Ces créneaux nocturnes sont attendus pour des "animations" de sensibilisation en présentiel et des actions de type "aller vers" ou "déambulation".

Question 8 posée le 12/11/2026 :

Le prix P55 (maintenance exceptionnelle de plus de 2 000 €) figure au BPU du lot 5 mais pas au DQE. Concerne-t-il le lot 5 et doit-il être renseigné ?

Réponse à la question 8 :

Oui il concerne le lot 5 et doit être renseigné

Question 9, posée le 12/11/2026 :

En cas d'annulation tardive du fait de la Ville, l'indemnité est-elle de 25 % du prix initial de l'intervention (CCTP, article 3.6.2) ou de 25 % de l'action la moins chère (BPU, P40) ?

Réponse à la question 9 :

Conformément au CCTP, l'indemnité est de 25% du prix initial de l'intervention annulée

Question 10 posée le 12/11/2026 :

Les termes "fiche action" et "fiche projet" (CCTP, 3.5) désignent-ils le même document ? Si 2 docs distincts, lequel doit-on concevoir ? La fiche d'évaluation est-elle bien transmise après l'intrevention ? (et non après la réunion préparatoire)

Réponse à la question 10 :

Les termes désignent le même document : "fiche projet" = "fiche action". Celui-ci doit être conçu par le titulaire.
La fiche d'évaluation (reprenant les indicateurs cibles) est à transmettre pour validation après la réunion de préparatoire organisée avec le demandeur (la réunion aura permis d'apporter des précisions sur les indicateurs cibles)
la fiche d'évaluation complétée avec le bilan de l'action réalisée est à transmettre après la réunion

Question 11 posée le 12/11/2026 :

Pour le prix P39, quelle fréquence de lettre d'information attendez-vous, et le forfait doit-il couvrir une année complète de parution ?

Réponse à la question 11 :

Le forfait est annuel et doit couvrir une année complète de parution
La fréquence peut être mensuelle ou bimestrielle sur proposition du candidat

Question 12, posée le 13/11/2026 :

Pouvez-vous préciser les hypothèses à retenir concernant la distance estimative entre les sites de collecte et les sites de tri, de traitement et de valorisation vers lesquels les déchets collectés dans le cadre du lot 3 devront être acheminés, compte tenu du fait que ces sites ne sont pas encore désignés ?

Réponse à la question 12 :

Les sites n'étant pas désignés à l'avance, il est attendu par l'acheteur public que les candidats soient en mesure, par leur connaissance des sites de collecte existants, de répondre aux besoins de la consultation.

Série de questions 13, posées le 16/11/2026 :

Bonjour

Dans le bordereau de prix :
P6,P8, P9, P 12
Nous comprenons qu'il s'agit de produits non emballages et sortant du cadre de dispositif hors foyer CITEO.

Pouvez nous communiquez le type de produit dont il s'agit par type de matière.

Pour les lignes correspondantes à P23 à P 25 et P27 à P31, il s'agit de produit pouvant faire l'objet de reprise par les REP correspondantes (Eco-maison, Eco-systèmes,etc.…)
Est-ce qu'un conventionnement est prévu avec un de ces organismes et lesquels.

Cordialement.

Réponses à la série de questions 13 :
=> Il s'agit exactement des mêmes matériaux. Néanmoins le dispositif de la « Reprise hors foyer » permettant aux sites de traitement de bénéficier d'une aide financière directe de la part de CITEO, ces doublons de lignes permette le cas échéant au candidat de proposer des tarifs tenant compte du versement de cette aide.

=> A l'heure actuelle les conventionnements ne sont pas encore mis en place mais sont néanmoins envisagés pour l'ensemble des REP ciblées. Si le candidat est en mesure de proposer un traitement sur des sites déjà conventionnés, les tarifs proposés pourront en tenir compte.

Série de questions 14, posées le 16/11/2026 :

1) Le CCTP du lot 2 précise que le vidage des corbeilles des plages relève du titulaire de ce lot, tandis que le CCTP du lot 3 prévoit également le vidage des corbeilles, notamment dans le cadre des collectes estivales nocturnes.
Pouvez-vous confirmer que le titulaire du lot 2 assure le vidage des corbeilles lors des prestations de nettoiement et que le titulaire du lot 3 intervient uniquement dans le cadre des collectes complémentaires prévues à son planning ?
Pouvez-vous préciser les fréquences minimales de vidage attendues pour chacun des deux lots ?

2) Lot n°1 : l'annexe 1 présente un planning de prestations récurrentes, tandis que le BPU prévoit uniquement des prestations à prix unitaires.
Pouvez-vous confirmer que les prestations récurrentes seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU, sur la base de bons de commande ?
Pouvez-vous également préciser les moyens humains et matériels actuellement mobilisés ainsi que les durées d'intervention par site ?

3) Lot n°1 (prix P1 à P3) : pouvez-vous préciser les caractéristiques minimales attendues pour l'aspirateur à eau autonome, notamment sa capacité de stockage, son mode d'alimentation et les modalités autorisées d'évacuation des eaux récupérées ?
Un aspirateur professionnel à eau fonctionnant sur batterie répond-il à cette exigence ?
4) Lot n°1 : Pouvez-vous nous confirmer qu'une coquille s'est glissée et qu'il n'y a pas de différence entre les prix P9 et P59 ?

5) Lot n°1 : Pouvez-vous nous confirmer qu'une coquille s'est glissée et qu'il n'y a pas de différence entre les prix PV2 et PV3 ? Pour le lot n°2, nous avons deux lignes référencées PV2.

6) Annexe du CCTP du lot n°1 : pouvez-vous nous indiquez si l'école Flotte doit-être réalisée le 1er mercredi du mois (colonne A) ou le 2e mardi du mois (colonne D) ?

7) Lot n°2 : pouvez-vous confirmer les dates exactes de début et de fin des saisons haute et basse à retenir pour l'application des fréquences de nettoyage ?
En particulier, les fréquences estivales de l'annexe 1 doivent-elles être appliquées pendant six mois, alors que le forfait F1 du BPU ne prévoit que cinq mois de rémunération ?

8) Lot n°2 : La cartographie de la plage des Catalans distingue trois périodes : été, intersaison et hiver. Les autres pièces contractuelles ne prévoient que deux périodes.
Pouvez-vous préciser les dates exactes de l'intersaison ainsi que les fréquences applicables pendant cette période ou alors restons-nous sur 2 saisons afin de se conformer à la rémunération ?

9) L'annexe 1 du CCTP du lot 2 prévoit un tamisage mécanique sur la plage du Prophète, sans en préciser la fréquence. Compte tenu des difficultés d'accès de cette plage pour les engins mécanisés, nécessitant notamment un grutage ou un acheminement maritime, pouvez-vous confirmer le maintien de cette prestation et préciser sa fréquence ainsi que les modalités d'accès autorisées pour les matériels ?

10) Annexe du CCTP du lot n°2 (la plage des corbières) : Pour la plage de Corbières, pouvez-vous confirmer si la fréquence hebdomadaire du mercredi concerne à la fois le tamisage auto-porté et le lavage haute pression ou uniquement le lavage haute pression ?

11) Annexe du CCTP du lot n°2 (la plage des catalans) : l'annexe indique un tamisage mécanique en C3 en hiver alors que le tableau de cette même annexe précise un tamisage à la demande. Pouvez-vous préciser la fréquence de tamisage attendue en hiver ?

12) Pour la plage des Catalans, l'annexe 1 du CCTP du lot n°2 prévoit, en été, un grappillage en C7 ainsi qu'une présence en C7. Pouvez-vous confirmer si cette organisation impose la présence d'un agent à la journée ou si un passage quotidien de grappillage est suffisant, sans obligation de second passage l'après-midi ?

13) Toujours au sein du lot n°2, vous imposez des fréquences en C3 et C4 l'hiver. Pouvez-vous nous préciser les jours d'intervention souhaités ?

14) Afin de permettre le chiffrage précis des prestations forfaitaires du lot 2, pouvez-vous confirmer les fréquences attendues pour les opérations de tamisage et de lavage haute pression lorsque celles-ci ne sont pas expressément précisées dans l'annexe 1 ?
a. Pour la plage du Prophète en été, le tamisage mécanique et le lavage haute pression doivent-ils être réalisés quotidiennement, au même titre que le grappillage C7 ?
b. Pour la plage Prado Sud en hiver, le tamisage est indiqué « à la demande » et le grappillage en C4. Quelle fréquence faut-il retenir pour le lavage haute pression des douches ?

15) Lot n°2 : Le tamisage mécanique est intégré aux forfaits mensuels F1 et F2, alors que le BPU prévoit également des prestations unitaires de tamisage et de criblage.

Pouvez-vous préciser quelles opérations relèvent obligatoirement du forfait et dans quelles circonstances les postes unitaires P63 à P68 pourront être commandés en supplément ?

16) Prix lot n°2 : Les postes P53 et P54 comportent une désignation identique concernant l'enlèvement des bouteilles de gaz. Pouvez-vous confirmer s'il s'agit de prestations différentes, notamment selon la nature des bouteilles à évacuer, ou s'il convient de corriger l'une des deux désignations ?

17) Le CCTP et le BPU forfaitisé du lot n°3 prévoient un périmètre initial de 774 sites à collecter. Toutefois, l'onglet « VDM – Détail collecte des sites » de l'annexe 1 ne recense que 629 lignes de sites.
Pouvez-vous communiquer la liste exhaustive des 774 sites à intégrer au forfait initial, en précisant leurs adresses, leurs dotations en bacs, les flux concernés et leurs fréquences de collecte ?

18) Annexe 1 du CCTP du lot n°3 : L'annexe 1 recense 293 établissements soumis à la redevance spéciale AMP, tandis que le CCTP mentionne une reprise progressive de la gestion de ces sites, jusqu'à atteindre potentiellement 1 075 sites au total. Pouvez-vous confirmer quels établissements soumis à la redevance spéciale sont déjà compris dans les 774 sites du forfait initial et identifier ceux qui seront susceptibles d'être intégrés ultérieurement au marché ?

19) Annexe 1 du lot n°3 : L'annexe 1 indique des jours de collecte des ordures ménagères hors saison estivale, mais ne présente pas de planning détaillé des fréquences et horaires estivaux pour l'ensemble des plages. Pouvez-vous transmettre les jours, fréquences et horaires applicables durant la saison estivale, en distinguant les collectes de jour et les tournées complémentaires nocturnes ?

20) Le BPU forfaitisé du lot 3 prévoit un prix F2 pour le puçage de l'ensemble des bacs d'un site, quelle que soit la quantité de bacs présents.
Compte tenu des écarts importants de dotation entre les établissements, pouvez-vous envisager une rémunération au bac pucé plutôt qu'au site ?
À défaut, pouvez-vous communiquer le nombre total de bacs à équiper et la répartition précise des bacs par site afin de permettre un chiffrage adapté ?

21) Le DQE forfaitisé du lot 3 prévoit les forfaits F1, F2 et F3 sur une même base de 774 sites.
Pouvez-vous confirmer si ces trois prix correspondent à des scénarios alternatifs ou s'ils sont cumulés pour l'analyse des offres ? En particulier, pouvez-vous confirmer que le forfait F3 se substitue au forfait F1 lorsqu'un site est équipé de bacs pucés, et préciser si le coût initial du puçage doit être amorti sur les douze mensualités de F3 ?

22) Le prix F1 « Collecte 24h/24 d'un site de la Ville de Marseille en service complet » prévoit une rémunération par site et par mois, sur une base de 774 sites. L'annexe « CCTP_Lot 3_Annexe 1_Sites à collecter_Bacs_Litrage sites_26_1758 » précise que les sites peuvent comporter plusieurs flux à collecter (OMR, emballages, verre et papiers), selon des fréquences propres à chacun. Pouvez-vous confirmer que le prix F1 rémunère, pour un même site, la collecte de l'ensemble des flux présents, quelles que soient leurs fréquences respectives, et non un prix distinct par flux collecté ?

23) Lot n°3 – Collecte des biodéchets, l'article 3.2.4 du CCTP mentionne les biodéchets parmi les flux soumis aux obligations de tri. Toutefois, aucune collecte spécifique de biodéchets ne semble prévue dans l'annexe 1 relative aux sites à collecter. Pouvez-vous confirmer qu'aucune collecte séparée des biodéchets n'est attendue dans le cadre des prestations initiales du lot n°3 ? En cas de déploiement de cette collecte en cours de marché, pouvez-vous préciser les modalités de rémunération envisagées et confirmer qu'elle ne sera pas incluse dans le prix forfaitaire F1 ?

24) Pour le poste P8 du BPU du lot 3, pouvez-vous confirmer si la distance facturable entre la limite du territoire communal et les sites extérieurs est calculée en aller simple ou en aller-retour ? Cette majoration est-elle applicable à chaque passage de collecte effectué sur les sites BMPM de Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer ?

25) Lot n°3 : L'article 3.3.1 impose une collecte en flux séparés au moyen de véhicules monoflux et indique que les bennes biflux ne sont pas envisagées. Toutefois, l'article 5.1 mentionne expressément la possibilité de mobiliser des bennes biflux ou monoflux. Pouvez-vous nous confirmer que l'utilisation de véhicules de type biflux est interdite dans le présent marché ?

26) Les BPU des lots 1 et 2 prévoient des prestations d'enlèvement de bouteilles de gaz comprenant le chargement, le transport et leur élimination à la charge du prestataire sur un site agréé. Cependant, le BPU du lot 4 comporte un prix P32 relatif au traitement et à la valorisation de ces mêmes déchets. Pouvez-vous confirmer si les titulaires des lots 1 et 2 doivent intégrer le coût d'élimination dans leurs prix ou si cette prestation est exclusivement rémunérée au titulaire du lot 4, les lots 1 et 2 assurant uniquement la collecte et le transport ?

27) Identification : l'article 8.1 du CCTP du lot 3 prévoit le puçage des bacs mis à disposition par la Ville de Marseille ainsi que la maintenance des dispositifs d'identification par le titulaire. Pouvez-vous confirmer si les véhicules affectés aux prestations de collecte devront obligatoirement être équipés d'un système de lecture embarqué permettant l'identification automatique des bacs pucés (type RFID) lors de leur levage ? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser les caractéristiques techniques attendues, les modalités de transmission des données ainsi que le nombre de bacs concernés par ce dispositif ? De plus, le coût de la prestation d'identification doit-il être intégré dans le prix F3 ?

28) Compte tenu des différentes incohérences et imprécisions relevées dans les pièces de la consultation, dont plusieurs ont une incidence directe sur le dimensionnement des moyens et la détermination des prix, nous sollicitons un report de 15 jours de la date limite de remise des offres. Ce délai complémentaire permettrait aux candidats d'intégrer les réponses et éventuelles corrections du DCE afin de présenter des offres techniques et financières fiables et comparables

Réponses à la série de questions 14 :

1) **Oui, la répartition est bien ainsi**
Les fréquences de vidage seront définies lors des réunions préparatoires et au regard des propositions reçues

2) **Les prestations seront bien rémunérés au regard des BPU sur la base de bons de commande**
La définition des moyens humains et matériels relèvent des propositions des candidats au regard des informations mises à disposition dans l'annexe 1

3)**Un aspirateur fonctionnant sur batterie peut répondre à cette exigence sous réserve de répondre aux contraintes techniques.**

4) **IL s'agit bien d'une coquille, le prix P59 a été supprimé, les prix suivants on t été renommés dans le document actualisé joint**

5) **Il s'agit bien d'une erreur; le prix PV2 devine le PV3 et le PV3 initial devient le PV4**

6) **l'école FLotte doit être réalisée le 2e mardi du mois, le tableau corrigé est joint**

7) **La période pour la saison haute est de la mi avril à la mi septembre soit 5 mois et la saison basse de mi septembre à mi avril soit 7 mois; aucune date plus précise ne peut être communiqué au regard des décalages calendaires annuels**

8)**Ne pas tenir compte de la notion d'intersaison, il n'y a bien que 2 saisons: haute et basse, celle-ci a été retiré du document concerné (CCTP lot**
annexe 1

9) **Au regard de l'évolution des réglementation liée à la préservation de la Posidonie, le tamisage mécanique sur la plage des Prophètes est arrêté, remplacé par du grapillage manuel**

10) **à titre d'exemple sur la saison 2026, en période haute, le nettoyage haute pression est quotidien, en période basse uniquement le lundi, mercredi et vendredi**

11) **Ne pas tenir compte des indications "C3, C4, C7...", celles ci ont été retirés sur le nouveau document fourni. le tamisage sera réalisé à la demande**

12) **Idem 1ère partie de la question 11;**
En ce qui concerne, le grapillage la présence d'agents sur la journée est obligatoire pour la période haute(à titre indicatif en 2026, de 6h à 12h et de 12h à 18h), 7j/7j.
pour la période basse, présence actuellement que le matin sur des fréquences hebdomadaires moindre (à titre indicatif, environ 4 fois par semaine de 6h à 12h)

13) **Idem 1ère partie de la question 11,**

14) **plus de tamisage mécanique, lavage haute pression de manière quotidienne**
le tamisage reste à la demande et la lavage haute pression des douches est à titre indicatif sur la fréquence de 3 fois par semaine: lundi, mercredi et vendredi

15) **toutes les opérations relevant du forfait sont considérés comme obligatoires; toutefois des prestations complémentaires exceptionnelles pouvant être commandées, l'ensemble des prestations restent détaillés dans le BPU.**

16) **Il s'agit bien de prestations différentes, le P54 , qui a été modifié, concerne l'enlèvement de bouteilles de protoxyde d'azote**

17) **Le nombre à considérer est bien 774 sites collectés. Dans le fichier indiquant 629 sites, pour les écoles notées "Mixte", il n'y a qu'une seule ligne alors même qu'il y a 2 établissements (primaire et maternelle).**
En revanche, sur 1 site, il peut y avoir plusieurs points de collecte (de 1 à 3 généralement). Par exemple, dans une école mixte, il peut y avoir un point de collecte côté maternelle, un point de collecte côté primaire et un point de collecte côté cantine. Le fichier ci-joint (Annexes marché propreté) donne les adresses des sites de collecte à titre indicatif.

18) **Les 774 sites indiqués ne font plus partie des établissements soumis à la Redevance Spéciale; la liste de sites restant est communiquée à titre indicatif, leur intégration se fera au fur et à mesure, le prestataire sera alors informé pour la prise en compte et son intégration dans les tournées de collecte (fréquence, nature de collecte, contacts...)**

19) **En période estivale, à titre indicatif, la collecte des ordures ménagères se déroule tout les jour de la semaine au regard du circuit ou des circuits proposés de 6h à 12h et de 12h à 18h en journée et sur une tournée nocturne de 21h30 à 03h30.**

20) Compte tenu des écarts importants de dotation entre les établissements, pouvez-vous envisager une rémunération au bac pucé plutôt qu'au site ? **non**
Le nombre de bacs concernés est indiqué dans l'onglet "dotation en bac" de l'annexe 1 du CCTP lot 3

21) **Il s'agit de 3 scénarios distincts, le scénario F3 se substituera au forfait F1. A ce jour aucun site n'est pucé; l'ensemble des bacs devant être pucé dans l'année en cas de comande du F1**

22) **le prix F1 rémunère bien l'ensemble des bacs à collecter, quelles que soient les fréquences et les flux collectés et non un prix distinct par flux collecté**

23) **Actuellement, une collecte spécifique existe pour 8 sites en expérimentation (hors marché de collecte),**
Les biodéchets du marché de Noailles sont collectés séparément dans le cadre du marché de collecte mais en l'absence de ligne au BPU, ils sont facturés en OM.
La ligne P22 permet de régulariser la situation pour le marché de Noailles.
En cas de déploiement d'une collecte spécifique aux biodéchets sur l'ensemble des sites municipaux concernés dans les années, celui-ci fera l'objet d'un marché spécifique.

24) **La majoration est à appliquer pour chaque trajet (aller et retour) dès franchissement de la limite territorial pour la collecte sur ces 2 sites du BMPM**

25) **Les véhicules de collecte biflux ne sont pas autorisés**

26) **Le prix du BPU du lot 4 est exclusivement réservé aux services municipaux déposant directement sur la plate forme**
Pour le candidat retenu, les BPU des lots 1 et 2 s'appliquent

27)Pouvez-vous confirmer si les véhicules affectés aux prestations de collecte devront obligatoirement être équipés d'un système de lecture embarqué permettant l'identification automatique des bacs pucés (type RFID) lors de leur levage ? **oui**
Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser les caractéristiques techniques attendues, les modalités de transmission des données ainsi que le nombre de bacs concernés par ce dispositif ? **Les données de lecture de puces devront être mises à disposition de la Ville via le logiciel de suivi mentionné à l'article 8.1 du CCTP du lot 3. Les fréquences de transmission devront respecter les termes de l'article 9 du CCTP du lot 3.**
Le nombre de bacs concernés est indiqué dans l'onglet "dotation en bac" de l'annexe 1 du CCTP lot 3
De plus, le coût de la prestation d'identification doit-il être intégré dans le prix F3 ? **oui**

28) **Aucun délai supplémentaire ne sera rajouté. Le dépôt des offres reste fixé au 30/1/2026 à 16h00**

La date limite de remise des offres reste inchangée